

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 13-26**

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,  
Vu la demande en date du 27 avril 2026 de la Société ALLIANCE FORÊTS BOIS – 33 Route d'Argagnon – 64300 MASLACQ, relatif aux travaux d'enlèvement de bois suite à une opération d'abattage d'arbres;

Considérant que la réalisation de travaux d'enlèvement de bois suite à une opération d'abattage d'arbres nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie communale dite Chemin des Tisnès;

**ARRÊTE**

**Article 1.** : À compter du 5 mai 2026 et jusqu'au 15 mai 2026 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit sur la voie communale dite Chemin des Tisnès :

- la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens ;
- Les véhicules peuvent utiliser la voie communale dite Chemin Touzanne, pour contourner cette zone.

**Article 2.** : Des moyens de signalisation seront mis en place, par l'entreprise, pour permettre l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Mairie, sera transmise à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thèze ;
- L'entreprise ALLIANCE FORÊTS BOIS.

Fait à Coslédaà-Lube-Boast,  
Le 4 mai 2026.

Le Maire,  
Pascal BOURGUIGNON

